

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 septembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le 26 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. HOFFMANN à Mme GUIDEZ
Mme CANTAREL à M. GELE
Mme LOUISY-LOUIS à M. DELAUNAY

Absent excusé : M. HUDAULT

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signées, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2017 – 041 De signer un contrat de prestations avec l'association « LIVE ONE SPECTACLE » pour la représentation musicale du 21 juin 2017 pour un montant de 2 550,00 € TTC

Madame la Maire précise, suite à une question de Monsieur LEVER, que toutes les communes disposent d'une commission culture pour débattre sur ce type de questions.

2017 – 042 De signer un contrat de service « échanges sécurisés » avec BERGER-LEVRAULT dans le cadre du parapheur électronique pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2017 – pour un montant annuel de 100,00 € HT

Mise en place d'un contrat de service obligatoire pour sécurisation et validation des échanges électroniques avec le comptable public pour l'exécution budgétaire et comptable des ordonnateurs.

2017 – 043 De signer la convention de mise à disposition de l'UDAF d'un bureau meublé au sein de la Mairie à titre gratuit pour l'année 2017 et tacitement reconductible annuellement

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un service supplémentaire d'aide sociale au profit des Saint Chéronnais.

2017 – 044 De signer l'acte de vente sous-seing privé d'une charrette au prix de 150,00 €

Madame la Maire précise que cet achat se fait dans le cadre du spectacle sons et lumières de la première guerre mondiale organisé par la commune.

2017 - 045 De signer le marché de location maintenance du parc de photocopieurs de la Commune de SAINT-CHERON avec SHARP Business S.A.S. - pour un montant respectif de 3 880,39 € (HT) lot N°1 et 2 713,92 € (HT) lot N° 2

Madame la Maire explique que suite à une erreur de remplissage de son offre, la société Esus s'est désistée au profit de la société Sharp qui a remporté le marché public. Il est également précisé, suite à une question de Monsieur LEVER, que la délibération N°4, « Mise à disposition d'un technicien informatique par le CIG », répond justement à sa question par l'optimisation des coûts des prestations informatiques de la mairie.

Il est en outre précisé que la livraison d'imprimantes et leur maintenance n'est pas un marché public de prestations informatiques mais un marché public de livraison de fournitures courantes rendu nécessaire par la fin du marché précédent.

2017 - 046 De signer le marché pour la réalisation d'une fontaine place E. Vian avec la société ODZO pour un montant de 40 331,66 € (HT)

Madame la Maire précise que ce montant est budgété et que, suite à la question de Monsieur LEVER, ce projet a été effectivement retenu après étude des solutions alternatives.

2017 - 047 De confier la réalisation de l'évaluation environnementale de révision du PLU au cabinet ESPACE VILLE pour un montant de 5 000,00 €(HT)

Madame la Maire précise, suite à une question de Monsieur LEVER, que la révision du PLU a déjà été décidée en Conseil municipal et que cette étude environnementale a été imposée par les services de l'Etat.

2017 - 048 De louer un logement communal situé 8, impasse Vauvilliers

**01/ - SIGNATURE DU TRAITE DE CONCESSION RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA
ZAC DES CHAMPS CARRES
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Le traité de concession est issu d'un long travail pour lequel Madame TACHAT remercie Madame Geneviève PALLEAU et Monsieur Stéphane BENARD.

Ce traité a été écrit en partenariat avec l'aménageur et notre prestataire, Espace Ville. Il a également été validé par notre avocat et le conseil juridique de l'aménageur. Il encadre et décrit les aménagements qui seront mis en place suivant un calendrier prévisionnel qui lui est annexé pour une rétrocession de la ZAC prévue au deuxième trimestre 2022.

La composition du comité de pilotage, ou Copil, est modifiée dans l'article 4 du traité, comme annoncé par Madame TACHAT afin de pouvoir prendre en compte les adjoints. Madame TACHAT précise également que les décisions de ce comité seront prises en accord avec l'aménageur jusqu'à établissement d'un consensus.

Monsieur LEVER demande à cette occasion comment est obtenu ce consensus. Madame TACHAT lui répond que le consensus est obtenu quand tout le monde est d'accord autour de la table. Madame TACHAT précise également que l'intégralité du risque économique est pris par l'aménageur et qu'en outre, la mairie obtient 30% du boni de liquidation.

Mesdames GUIDEZ et TACHAT précisent également que, suite à une autre question de Monsieur LEVER sur les accès à la ZAC et sa circulation, cette question a été soulevée à la réunion publique du samedi 16 octobre 2017 au matin en mairie et que l'élargissement de la voie d'accès à la déchetterie était envisagé.

Madame GUIDEZ précise à ce moment que le gros du trafic sera de toutes manières en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie. Madame TACHAT précise également que la ZAC ne créera pas de saturation et que toutes ces questions seront traitées par le comité de pilotage.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le projet de traité de concession d'aménagement ci-après annexé.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC des Champs Carrés.

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme CANTAREL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
Et 1 abstention : M. LEVER

**02/ - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN GROS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ fait lecture de la délibération et précise que si le prix de l'eau fourni par la Société française de distribution d'eau augmente, ce prix n'a pas été révisé depuis la signature du contrat avec cette société depuis 2007.

Madame ASSERE demande si la société Veolia est bien celle qui facture l'eau aux Saint-Chéronnais et si cette nouvelle convention entre bien en vigueur en juillet 2016.

Madame GUIDEZ répond affirmativement aux deux questions de Madame ASSERE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de fourniture d'eau potable en gros entre le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, la Commune et la Société Française de Distribution d'Eau.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer cette convention.

VOTE : Unanimité

**03/ - CONVENTION ACADEMIE DE VERSAILLES POUR SOLUTION AMONECOLE
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Madame d'AUX de LESCOUT explique que le dispositif AmonEcole va permettre aux enfants des écoles de Saint-Chéron de se rendre sur les sites internet sans se retrouver sur des sites prohibés ou figurant sur la liste noire de l'Education Nationale.

Madame d'AUX de LESCOUT précise que le prix du service d'accueil du dispositif AmonEcole a été prévu au budget car si le service est gratuit, sa maintenance sera faite par notre prestataire de service pour notre serveur et par les services académiques de l'académie de Versailles pour leur partie.

A une question de Monsieur LEVER sur la sécurisation des locaux, Madame d'AUX de LESCOUT répond que les locaux sont effectivement sécurisés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Maire à signer avec l'Académie de Versailles, la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**04/ - MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE PAR LE CIG
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ fait lecture de la délibération et précise que cette mise à disposition se fera au même tarif que notre prestataire actuel, la société TAIX avec toutefois une télémaintenance gratuite et plus d'heures de mise à disposition du service.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un technicien informatique en temps partagé par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne conclue pour une durée de trois ans,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa réalisation,

DIT que les crédits seront portés au budget sur la base de 180 heures annuelles au tarif horaire actuel de 41 € de l'heure.

VOTE : Unanimité

**05/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ fait lecture de la délibération et précise qu'un poste supplémentaire à l'état-civil est créé afin de pallier à la charge de travail générée par les titres d'identité.

Elle précise également que l'autre poste créé correspond au remplacement de Madame Françoise CARLIER, du fait de son départ en retraite.

Monsieur LEVER demande pourquoi les postes occupées actuellement par les deux Adjoints administratifs territoriaux ne sont pas optimisés.

Madame GUIDEZ lui confirme que cette question correspond à sa vision erronée de la charge de travail de ces deux personnes. Monsieur LEVER énonce alors que la délivrance d'un titre d'identité ne lui a pris qu'un quart d'heure dans une autre mairie, mais qu'il n'a obtenu ce rendez-vous qui a permis cette délivrance qu'au bout d'un mois.

Madame GUIDEZ précise alors que la délivrance de son titre d'identité n'emporte pas celle des autres titres des autres personnes, que quinze à vingt minutes par personnes sont nécessaires à chaque fois pour délivrer un titre d'identité sans préjuger du travail de vérification des titres afin d'éviter toute fraude.

Madame GUIDEZ précise également que les agents d'accueil de ce service reçoivent toute la journée.

Monsieur DESILE pose une question sur la subvention accordée par l'Etat à la mairie à l'occasion de la prise en charge de ce nouveau service.

Madame GUIDEZ répond en confirmant une subvention versée par l'Etat de huit mille euros, les horaires d'ouverture se faisant du lundi au samedi, le matériel étant payé par l'Etat.

Madame d'AUX de LESCOUT intervient en précisant que ce travail viendra en plus des tâches déjà existantes du service qui le prendra en charge.

Madame GUIDEZ confirme que le Directeur général des Services de la mairie de Saint-Chéron est allé en stage en préfecture et qu'il a réalisé que la prise en charge de la délivrance des titres d'identité nécessite beaucoup plus de vérifications que prévues.

Madame GUIDEZ conclut en énonçant que c'est l'existence même de Saint-Chéron qui est appuyée par l'arrivée de ce nouveau service donné à ses habitants en mairie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoints administratifs,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 27 juin 2017		Situation au 26 septembre 2017	
Adjoint administratif territorial	3	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	3
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
DGS	1	DGS	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 27 juin 2017		Situation au 26 septembre 2017	
Adjoint technique à temps complet	18	Adjoint technique à temps complet	18
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (26h)	0	Adjoint technique TNC (26h)	0
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	0	Technicien territorial	0

FILIERE ANIMATION

Situation au 5 mai 2017		Situation au 26 septembre 2017	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 27 juin 2017		Situation au 26 septembre 2017	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 27 juin 2017		Situation au 26 septembre 2017	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	3	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	3

POLICE

Situation au 27 juin 2017		Situation au 26 septembre 2017	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme CANTAREL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Et 1 abstention : M. LEVER

**06/ - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE
STATUTAIRE DU CIG
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ fait lecture de la délibération. Elle explique au Conseil que les assurances couvertes par ce futur contrat sont déjà couvertes par la mairie et que ce ralliement ne préjuge pas de sa signature.

Madame GUIDEZ explique également que le principal objectif de ce contrat est de constater éventuellement une baisse des prix pratiqués par notre prestataire actuel.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE : Unanimité

**07/ - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
RAPPORTEUR : M. GELE**

Monsieur GELE rappelle les soucis rencontrés à la bibliothèque municipale avec le logiciel actuel de gestion des emprunts. Il rappelle également que les postes sont à changer et le câblage informatique à refaire et que l'ensemble du matériel informatique est assez âgé. Or, le changement de logiciel impose le changement de ce dernier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Maire à demander les subventions les plus hautes à la D.R.A.C. et au Conseil départemental de l'Essonne afin de pouvoir développer l'offre numérique, la mise aux normes du câblage et réseau informatique et l'accès informatique aux personnes à mobilité réduite de sa bibliothèque.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**08/ - RAPPORT D'ACTIVITE VEOLIA – ANNEE 2016
RAPPORTEUR : M. CAMBIER**

Monsieur CAMBIER présente le rapport d'activité de la société Veolia qui est consultable au secrétariat.

Ce contrat actuel arrive à échéance en 2019 et en 2020 la compétence de l'eau est transférée à la C.C.D.H.

La question d'un avenant de prolongation du présent contrat pour la période courant de sa fin jusqu'au transfert de compétence en 2020 est posée.

Le prix de l'eau est calculé par Veolia sur une consommation annuelle par foyer de cent-vingt mètres cube et facturé 2,59 euros le mètre cube en 2015 et 2,53 euros le mètre cube en 2016.

La longueur du réseau a augmenté de huit kilomètres, le taux d'efficacité étant de 75,4% du fait notamment de problèmes téléphoniques invoqués par la société Veolia entre le réservoir et la pompe.

Ce problème semble aujourd'hui corrigé puisque vingt-cinq mille mètres cubes d'eau ont été économisés depuis la prise en compte de ce problème par Veolia, soit depuis la fin de l'année 2016. Il est également signalé des chiffres fantaisistes concernant les branchements d'eau potable en plomb.

Monsieur LOCHARD demande si le prix de l'eau comprend l'assainissement. Monsieur DELAUNAY répond qu'avec l'assainissement du S.I.B.S.O. le prix total de la facture eau/assainissement est de 4,50 euros.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de VEOLIA.

09/ - RAPPORT D'ACTIVITE SITREVA – ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. GELE

Monsieur GELE précise que le rapport d'activité du SITREVA est consultable au secrétariat, tout comme celui du SICTOM qu'il joint au débats.

Il précise que ces rapports sont normalement présentés au conseil communautaire de la CCDH, mais pense qu'il est normal que le Conseil municipal en soit informé, en particulier parce qu'il a deux représentants au SICTOM.

Le SICTOM assure la collecte des déchets et le SITREVA effectue le traitement des déchets.

L'année 2016 a été marquée par la reprise obligatoire de la compétence « déchets » par les nouvelles communautés de communes ou d'agglomération situées sur le territoire du syndicat (Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté d'Agglomération de L'Etampois Sud Essonne).

Des conventions ont été signées avec ces collectivités par le SICTOM pour assurer la continuité du service de collecte pour les foyers concernés.

La collecte est assurée en porte à porte en PAV (Points d'Apport Volontaire) ou en déchèterie. Depuis le 19 Aout 2013 et pour une durée de sept ans, le service est assuré par la société SEPUR pour les ordures ménagères, les emballages, les végétaux et le verre.

La collecte du papier est effectuée par la société PAPREC. A noter que la collecte du papier en PAV (Points d'Apport Volontaire) est gratuite pour le syndicat. Le tonnage global collecté en 2016 est de 42 397 tonnes dont 37 340 tonnes collectées en porte à porte soit une hausse de 3,4% par rapport à l'année 2015.

Nous observons une relative stabilité des tonnages depuis 2009, ceci étant pondéré par les variations climatiques, principalement pour les végétaux ; cette stabilité est à rapprocher d'une augmentation moyenne de population de 5,5% par an sur la période considérée. Cette stabilité est principalement due à l'augmentation du nombre de PAV.

Les bornes enterrées ou semi-enterrées existent depuis 2010. En 2014, les premiers PAV pour les ordures ménagères et les emballages ont été implantés sur le territoire. A noter que ceux-ci sont obligatoires sur les nouveaux lotissements et collectifs.

La répartition actuelle est la suivante :

- 242 points pour le verre,
- 202 points pour le papier,
- 31 points pour les ordures ménagères,
- 29 points pour les emballages.

Le tonnage collecté sur ces points en 2016 est de 5057 tonnes, soit une augmentation de 38,6% entre 2010 et 2016, grâce à la hausse des tonnages de papier récoltés à l'occasion entre autres des actions de communication et sensibilisation comme les concours « A vos marques ! Prêts ? Papiers !! ». Pour les encombrants, la collecte est effectuée sur appel téléphonique et prise de rendez-vous par le SICTOM.

Les déchèteries sont au nombre de quatre (Egly, Dourdan Saint-Chéron et Briis sous Forges). La fréquentation est variable d'une année sur l'autre et les tonnages suivent à peu près les variations de tonnages collectés.

Les travaux faits sur les déchèteries en 2016 sont les suivants :

- Création de la nouvelle déchèterie de Briis Sous Forges (fin des travaux en 2017).
- Agrandissement du haut de quai de Dourdan,
- Mise en place de la vidéo protection à Saint-Chéron.

Pour ce qui concerne les finances, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 591 053 Euros. Ce chiffre ne prend pas en compte le titre émis vers Cœur d'Essonne concernant l'indemnité de sortie du syndicat pour un montant d'environ 8 000 000 d'Euros.

Cet excédent de fonctionnement a permis le financement en 2017 de la construction de la nouvelle déchèterie de Briis sous Forges sans recourir à l'emprunt. Pour la partie investissement, l'excédent est de 241463, 76 Euros.

Le SICTOM a délégué le traitement au SITREVA sur les installations suivantes :

- Ordures ménagères : incinération à l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) de Ouarville,
- Emballages : Centre de tri de Rambouillet,
- Papier : Paprec sur le site de Chartres,
- Verre : quai de transfert de Gousson à Rambouillet,
- Végétaux : Plateforme de compostage de Boissy le Sec
- Encombrants : quai de transfert de Gousson à Rambouillet.

Il faut enfin préciser que 169 212 tonnes de déchets ont été valorisés soit 90 % des tonnages collectés répartis comme suit : 48% de valorisation matière (recyclage) et 42% de valorisation énergétique (UVE). Pour ce qui concerne l'UVE, la production d'électricité est 63 683 Mwh dont 49361 Mwh sont vendus sur les réseaux, le reste étant utilisé pour le fonctionnement de l'usine.

Les finances du SITREVA peuvent être constatées dans le rapport. Il faut noter que le coût du traitement est de 64,27 Euros par habitant. Les efforts de rigueur de gestion ont permis de ramener la capacité de désendettement du SITREVA à 4 ans en 2016, à comparer aux 5,43 ans en 2013.

L'encours de la dette est de 53 Euros/hab. en 2016, il était de 69 Euros/hab. en 2013.

En conclusion, les événements de l'année 2017 permettent de constater que la fusion entre le SIREDOM et le SICTOM a été demandée par arrêté préfectoral, ce qui entraînera des changements en 2018.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de SITREVA.

**10/ - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DE L'OURAGAN
« IRMA »
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Madame GUIDEZ rappelle que la somme allouée correspond à une somme attribuée à une autre subvention exceptionnelle qui n'a pas été allouée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la Croix Rouge, délégation de Saint-Chéron en faveur des sinistrés de l'ouragan « Irma » sur les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

VOTE : Unanimité

Concernant les questions orales, Madame la Maire rappelle le règlement intérieur stipulant que ces questions doivent être posées au moins quarante-huit heures avant le Conseil municipal, ce qui n'était pas le cas pour la question Monsieur LEVER qui en outre avait déjà bénéficié d'une réponse écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 21 heures 55.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ